

N° 2023-048

MISE EN PLACE D'ASTREINTE DE DECISION

L'an deux mil vingt-trois, le 15 mars, le Conseil Communautaire dûment convoqué le 9 mars, s'est réuni à Aime-La-Plagne, sous la Présidence de Lucien SPIGARELLI, Président.

M. VIBERT Christian est désigné secrétaire de séance.

Présents :

Mmes DUCHOSAL Sylviane, ASTIER Fabienne, CHAMOUSSIN Bernadette, GIROD-GEDDA Isabelle, MAIRONI-GONTHIER Corine, PAVIET Rose, VILLIEN Michelle

MM. SPIGARELLI Lucien, BOCH Jean-Luc, FAVRE Didier, HANRARD Bernard, BROCHE Richard, DUC Jacques, DUCOGNON Guy, GOSTOLI Michel, PELLICIER André, SILVESTRE Jean-Louis, TRAISSARD Robert, VIBERT Christian

Absents excusés :

Mme BERARD Patricia qui donne pouvoir à Mme VILLIEN, CHENU Azélie qui donne pouvoir à M. DUC, FAGGIANELLI Evelyne, FAVRE Maryse, MARTINOD Marie,

MM. BOUTY Georges qui donne pouvoir à M. DUCOGNON, MARCHAND-MAILLET Thierry qui donne pouvoir à M. Favre, VILLIBORD Guillaume

En exercice : 27

Présents : 19

Pouvoirs : 4

Absents : 8

Le Président explique que pour répondre aux exigences de l'ARS, il convient de mettre en place des astreintes de décision au sein de l'EHPAD d'Aime.

Cette astreinte concerne uniquement le personnel d'encadrement pouvant être joint directement par l'autorité territoriale aux fins de s'assurer le concours des services en cas d'évènements imprévus se produisant en dehors des heures normales d'activité du service.

Il propose de mettre en place ces astreintes pour le personnel suivant :

- le DGS de la Communauté de Communes
- la Directrice de l'Action sociale
- la Directrice de l'EHPAD
- l'infirmière coordinatrice

ce qui permettra d'établir un planning avec un roulement.

Il précise que par référence à la réglementation, l'indemnité forfaitaire pour une astreinte de décision durant la semaine complète est de 121 €, ce qui représente un coût annuel de 6.292 € dont seulement 1.573 € seront affectés sur le budget de la COVA (2 des agents assurant les astreintes de décisions étant du personnel de l'EHPAD et un du CIAS).

Ceci exposé,

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré,

- nombre de votants : 23
- nombre d'abstentions : 0
- nombre de suffrages exprimés : 23
- nombre de votes « pour » : 23

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et permanences dans la fonction publique territoriale,

Vu la nécessité de mettre en place des astreintes de décision au sein de la COVA,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 23 février 2023,

APPROUVE la mise en place d'astreintes de décision aux conditions énoncées, à savoir :

- Astreintes sur la semaine complète
- Roulement d'une astreinte sur 4
- Rémunération de l'astreinte : 121 €/semaine

DIT que ces modalités seront applicables dès la mise en place du planning.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits sur les budgets correspondants.

DIT que le montant des indemnités mises en œuvre sera réévalué selon les textes en vigueur.

FAIT ET DELIBERE LE 15 MARS 2023

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président,
Lucien SPIGARELLI

LES VERSANTS D'AIME
COMMUNAUTE DE COMMUNES
1002, AVENUE DE TARENDAISE
BP 60 - 73212 AIME-LA-PLAGNE CEDEX

